### **Communications officielles**

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

Band (Jahr): 13 (1974-1975)

Heft 54

PDF erstellt am: **28.05.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-911402

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

#### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

## **Communications officielles**

#### L'enseignement universitaire en Suisse

(suite et fin)

Les étudiants venant de l'étranger s'ils comptent séjourner en Suisse plus de trois mois - doivent, dès leur arrivée, demander un permis de séjour aux autorités locales. On peut se procurer à l'Office national suisse du tourisme (Talacker 42, Ch-8023 Zurich) une liste intitulée: «Conditions de logement dans les villes universitaires suisses». L'Office central universitaire suisse (Gloriastrasse 59, CH-8044 Zurich) renseigne sur les conditions d'admission et les programmes d'études des différentes universités.

L'année universitaire se divise en semestre d'hiver (mi-octobre à début mars) et d'été (mi-avril à mi-juillet). Il est préférable de débuter au semestre d'hiver; dans certains cas, c'est obligatoire (polytechnique, médecine, St-Gall). L'âge minimum d'admission à l'Université est de 18 ans.

Pour être immatriculé, il faut avoir obtenu le diplôme suisse de maturité ou un certificat étranger équivalent. La reconnaissance de certificats étrangers d'études secondaires relève de la compétence particulière de chaque université. En principe, sont reconnus comme équivalents les baccalauréats étrangers qui confèrent à leurs titulaires le droit d'admission dans les universités officielles du pays en question. Les candidats dont le certificat n'est pas reconnu comme équivalent à la maturité suisse peuvent subir un examen d'admission, qui a lieu deux fois par an à Fribourg sous les auspices des universités suisses. Les facultés se réservent dans chaque cas le droit d'admission. C'est ainsi que, dans certaines disciplines (notamment médecine, pharmacie, chimie et même, récemment, en psychologie), l'admission des étudiants est strictement limitée. Une connaissance suffisante de la langue officielle des cours est une condition sine qua non d'admission. Dans la plupart des universités, les candidats de langue maternelle étrangère sont soumis à un examen de langue. Les écoles polytechniques fédérales de Zurich et Lausanne n'admettent sans examen que les titulaires d'un certificat reconnu ayant obtenu d'excellentes notes. Un examen d'admission est en général requis des candidats venant de l'étranger. A l'Ecole des hautes études de St-Gall, il est obligatoire.

La durée des études complètes jusqu'à l'obtention d'un grade universitaire final varie entre six et huit semestres; pour les disciplines médicales, elle est de treize semestres. Mais elle peut se prolonger en fait suivant le type d'études et le titre universitaire recherché.

Les droits d'inscription varient, en Suisse, entre 300 et 800 francs par an. Ces droits ne comprennent ni les taxes spéciales de laboratoire, ni les taxes d'examen.

Le budget annuel moyen d'un étudiant célibataire s'établit à peu près comme suit:

Fr. logement 2200.nourriture 3200.-(dans les restaurants spéciaux pour étudiants) 700.vêtements divers 2000.au total (janvier 1973) 8100.-En ce qui concerne les bourses d'études, on peut obtenir des renseignements auprès des représentations diplomatiques et con-

Les Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel organisent, de la mi-juillet à la mi-octobre, des cours de vacances — répartis en classes de débutants et d'étudiants avancés — de langue, littérature et histoire de la civilisation française.

sulaires de Suisse.

A l'Université de Genève, un cours de trois semaines sur les institutions internationales a lieu en français, avec traduction simultanée en allemand, anglais, italien et espagnol. Des cours de langue allemande ont lieu à l'Institut du Rosenberg, à St-Gall, sous les

La première université suisse fut fondée à Bâle en 1460 par le pape Pie II (photo Tschopp).



auspices de l'Ecole des hautes études de la ville et du canton de St-Gall. Tous les deux ans, l'Institut de pédagogie de l'Université de Fribourg organise un cours d'été de pédagogie.

L'Office national suisse du tourisme publie, au début de chaque année, une liste complète des cours de vacances qui ont lieu dans les universités, ainsi que dans les écoles publiques et privées de Suisse.

Cet article est extrait de la brochure «Universités en Suisse» éditée en 1973 par l'Office national suisse du tourisme en collaboration avec l'Office central universitaire suisse.

# La Suisse et la Coopération au développement

Le Service du Délégué à la Coopération technique (Département politique fédéral) vient de publier une brochure intitulée «La Suisse et la Coopération au développement: quelques réponses à autant de questions». Ainsi, au fil d'une cinquantaine de pages, originalement illustrées, sont abordées des questions telles que: «Nous Suisses avons réussi sans aide notre démarrage économique. Pourquoi les pays du tiers monde n'en feraient-ils pas autant?» ou encore: «La coopération suisse au développement n'estelle pas une goutte d'eau dans l'océan?». Mais, pour évoquer l'esprit dans lequel a été conçue cette publication et l'objectif qu'elle vise, nous ne saurions mieux faire que de reprendre les termes de la préface du Délégué à la Coopération technique:

«La présente brochure ne prétend pas répondre à toutes les questions que peut, j'irais jusqu'à dire que doit se poser chacun des citoyens de notre pays à propos de la raison d'être, des objectifs, de la pratique de la coopération au développement. Elle n'a pas non plus pour ambition de traiter de façon exhaustive tous les problèmes mis en lumière. Il y faudrait une série de forts volumes.

Pourtant, si modeste soit-elle, cette publication répond je crois à un double besoin: le vôtre, qui est d'être informés, le nôtre, qui est d'être compris.

Parlons d'abord de vous, si vous le permettez.

Certaines des questions qui nous sont posées directement, certains des téléphones, des lettres, voire des coupures de presse que nous recevons montrent à quel point les mythes ont la vie dure. Je me garderai d'affirmer qu'ils ne tirent pas parfois leur origine de faits authentiques et isolés. Ce que je déplore, en revanche, c'est qu'il en soit fait usage à des fins de généralisation, pour décrier aux yeux de l'opinion et la coopération au développement et ceux avec lesquels elle s'exerce. Nous avons donc voulu, en rassemblant les thèmes les plus souvent évoqués, présenter ce que nous estimons être le véritable aspect des choses.

Nous nous sommes efforcés, aussi, de répondre à une autre catégorie de questions, touchant souvent quant à elles des problèmes si graves que leur approche exige à la fois beaucoup de lucidité et d'humilité. Ce faisant, nous avons à chaque fois soigneusement pesé les «pour» et les «contre», tâchant de ne rien laisser dans l'ombre en dépit de la relative brièveté des textes. Mais notre propos n'est pas pour autant de vous apporter des réponses toutes faites, prêtes à l'emploi, définitives. Nous voudrions plus simplement vous fournir une base de réflexion, les éléments d'une nécessaire discussion. Nous avons surtout à cœur



Formation d'apprentis mécaniciens (photo CIRIC).

de vous informer, comme c'est votre droit, des principes et des motivations qui inspirent et justifient notre action.

Et, puisque le moment en est venu, disons encore deux mots de nous. En nous consacrant entièrement à cette tâche nommée coopération au développement, nous avons le sentiment sincère de servir notre pays dans l'acception la plus large du terme. Mais on ne saurait avoir raison tout seul; une administration isolée de la population est un rouage sans ressort. Votre compréhension ne nous est donc pas seulement utile, elle nous est indispensable.»

A noter que ladite brochure peut être obtenue gratuitement — en français et en allemand — auprès de la Coopération technique, Service de l'information, Département politique fédéral, CH—3003 Berne.

## Taxe d'exemption du service militaire

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, avec effet rétroactif au 1er janvier 1974, la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire des Suisses de l'étranger du 14 décembre 1973.